



DELIBERATION N° 12 DU 29 MARS 2021

Objet : Création d'un service mutualisé de police municipale intercommunale.

Le 29 mars 2021, à 17heures, dans la salle des délibérations de la mairie Ouangani, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Ibrahima Saïd Maanrifa, convoqués le 22 mars 2021 ;

Etaient présents sur les 40 :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. M. AHMED COMBO Papa | 11. M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou |
| 2. M. ABDALLAH Houssamoudine | 12. M. MADI OUSSENI Mohamadi |
| 3. Mme ABDOu ELOIHIDE Dhatia | 13. Mme MDALLAH Anlamati |
| 4. M. ALLAOUI Mohamed | 14. Mme MOHAMED zainaba |
| 5. M. AMBDI Yssouf | 15. M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa |
| 6. Mme ATTIBOU Zaïnati | 16. Mme MROIVILI MOILIM Amina |
| 7. M. BOINA MZE Salim | 17. Mme RIDHOI Zainabou |
| 8. Mme CHANFI Bibi | 18. Mme SAID Mariame |
| 9. M. CHANRANI Daoudou | 19. Mme YSSOUFI Chaidati |
| 10. M. IBRAHIMA saïd Maanrifa | |

Etaient absent(s) excusé(s) : Néant.

Procurations :

- M. NOUDJOUR Madi Assani donne procuration à M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa.
- M. SAID-SOUFFOU Soula donne procuration à M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa.

Le secrétariat a été assuré par : Mme SAID Mariame.

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La création d'un service de police municipale intercommunale au sein de la Communauté des Communes du Centre-Ouest en vue d'une mutualisation avec les communes membres à compter du 01/09/2021 pour les missions relevant des pouvoirs de police des maires et pour celles relevant des pouvoirs de police spéciale éventuellement transférés au président de l'EPCI.

Article 2 : D'autoriser le Président de la SCO à procéder au recrutement d'agents de police municipale qui seront mis, en tout ou partie, à disposition des communes qui adhéreront au service mutualisé de police municipale intercommunale sous réserve de délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Article 3 : D'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Ouangani, le 29 mars 2021

Signé électroniquement par : Ibrahima SAÏD MAANRIFA
Date de signature : 31/03/2021
Qualité : Signature du PDA Président



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest